

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

ARTICLE 56, SIGNÉ À VIENNE LE 7 JUILLET 1971

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 19 décembre 1974.
Situation :	136 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Afrique du Sud	21 septembre 1998
Algérie	2 février 1977
Allemagne (1)	16 septembre 1977
Andorre (5)	25 février 2001
Angola	10 avril 1977
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	20 septembre 1971
Argentine	18 août 1972
Australie	4 mars 1974
Autriche	10 septembre 1973
Bahreïn	1 novembre 1971
Barbade	6 janvier 1972
Bélarus	24 juillet 1996
Belgique	16 février 1972
Bénin	30 mars 2004
Bolivie (État plurinational de)	30 décembre 1974
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Botswana	28 mars 2001
Brésil	17 décembre 1971
Brunéi Darussalam	25 août 2000
Bulgarie	12 avril 1972
Burkina Faso	15 juin 1992
Cameroun	8 août 1972
Canada	3 décembre 1971
Chili	6 septembre 1972
Chine (2)	28 février 1974
Chypre	5 juillet 1989
Congo	13 novembre 1978
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	3 janvier 1975
Danemark	10 septembre 1971
Dominique (12)	14 mars 2019
Égypte	17 juillet 1972
El Salvador	13 février 1980
Équateur	2 mai 1975
Érythrée	6 juin 1995
Espagne	3 juillet 1974
Estonie	21 août 1992
Eswatini	31 janvier 1974
États-Unis	25 février 1974
Éthiopie	9 septembre 1971
Fédération de Russie	9 février 1972
Finlande	7 octobre 1971
France	13 septembre 1972
Gabon	10 janvier 1973
Gambie	25 janvier 1978
Grèce	15 novembre 1971
Guatemala	11 février 1974
Guinée	19 août 1976

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Guyana	20 décembre 1972
Hongrie	6 juillet 1972
Îles Cook	29 août 2005
Inde	21 décembre 1971
Indonésie	10 mai 1972
Iran (République islamique d')	19 février 1973
Iraq	10 août 1972
Irlande	11 juillet 1972
Islande	27 septembre 1971
Israël	21 mars 1978
Italie	3 juillet 1974
Jamaïque	9 septembre 1977
Japon	14 juin 1972
Jordanie	15 mai 1972
Kenya	10 février 1972
Koweït	12 octobre 1971
Lesotho	11 septembre 1975
Liban	17 août 1972
Libye	20 septembre 1972
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	11 juillet 1972
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Madagascar	16 janvier 1973
Malawi	20 septembre 1971
Mali	11 juillet 1972
Malte	14 novembre 1971
Maroc	10 novembre 1971
Maurice	15 novembre 1971
Mauritanie	20 décembre 1976
Mexique	7 juillet 1972
Monténégro (8)	12 février 2007
Myanmar	28 octobre 1971
Nauru	28 juillet 1994
Nicaragua	31 octobre 1973
Niger	8 avril 1988
Norvège	10 janvier 1972
Nouvelle-Zélande	1 décembre 1971
Oman	4 juillet 1974
Ouganda	19 décembre 1974
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	25 octobre 1973
Panama	5 avril 1972
Papouasie-Nouvelle-Guinée	25 juillet 1979
Paraguay	9 juillet 2003
Pays-Bas (10)	29 juin 1972
Philippines	1 février 1972
Pologne	17 mai 1976
Qatar	20 janvier 1972
République arabe syrienne	26 mars 1973
République de Corée	25 février 1972
République de Moldova	22 décembre 1994
République démocratique du Congo	22 janvier 1973
République démocratique populaire lao	27 septembre 1971
République dominicaine	30 mai 1972
République populaire démocratique de Corée	27 juin 1978

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	15 juin 1978
Roumanie	6 septembre 1974
Royaume-Uni (3)	7 décembre 1971
Rwanda	17 mars 1972
Saint-Kitts-et-Nevis (6)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Sénégal	10 mars 1972
Serbie (4)	13 janvier 2001
Seychelles	22 janvier 1981
Singapour	24 septembre 1971
Slovaquie	20 mars 1995
Slovénie	8 mars 2000
Soudan du Sud (9)	11 octobre 2011
Sri Lanka	8 juin 1972
Suède	16 décembre 1971
Suisse	28 septembre 1972
Tchad	2 mars 1973
Thaïlande	14 septembre 1972
Timor-Leste (7)	4 août 2005
Tonga	5 février 2002
Trinité-et-Tobago	22 octobre 1974
Tunisie	10 juillet 1974
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	14 septembre 1977
Tuvalu (11)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	19 septembre 1975
Vanuatu	31 janvier 1989
Venezuela (République bolivarienne du)	3 février 1978
Zambie	14 septembre 1972

- (1) La République démocratique allemande, qui avait ratifié le Protocole le 29 juin 1990, a accédé à la République fédérale d'Allemagne le 3 octobre 1990.
- (2) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:
« La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997 (...) Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (3) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:
« (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (4) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la

Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).

Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.

Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.

- (5) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (6) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (7) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (8) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
- (9) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
- (10) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas à compter du 19 décembre 1974 et à Aruba à compter du 1^{er} janvier 1986.
- (11) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
- (12) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.